

DÉPARTEMENT DU LOT

-----  
Arrondissement de FIGEAC

-----  
MAIRIE  
DE  
**LATRONQUIÈRE**  
46210



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023

Le sept décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S** : Éliane LAVERGNE, François BONNE, Julie CAVAILLÉ-GRIVAUT, Pierre DEVÈS, Harry HAMMERSCHMIDT, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Julie NIGOU, Anne SIRIEYS.

**EXCUSÉ.E.S** : Aurélie CROS, Patrick DESCAMPS.

**ABSENT.E.S** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean LEBOURG.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2023

*Finances*

2. Commune. Adoption des tarifs 2024
3. Assainissement. Adoption des tarifs 2024

*Ressources humaines*

4. Recensement 2024. Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement de deux agents recenseurs
5. Assurance statutaire 2024

*Institutions et vie politique*

6. Désignation de représentants de la commune auprès des commissions thématiques du Grand-Figeac

*Questions diverses*

- Nouveau contrat d'assurance
- Prime pouvoir d'achat

L'ordre du jour n'appelant aucune modification, Mme le Maire ouvre la séance.

**1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2023**

Pas de remarque.

- Adopté à l'unanimité

## 2. Commune. Adoption des tarifs 2024

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs des services municipaux rendus auprès des usagers, Mme le Maire énumère la liste mise à jour des services à ce jour disponibles auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les prix des services communaux comme suit :

### Salles communales

- Salle polyvalente (halle des sports)
  - Particuliers, artisans, commerçants.....180,00 € + chauffage 50,00 €
  - Associations de la commune.....Gratuit
  - Associations hors commune .....Gratuit + chauffage 5 €/h
- Salle des fêtes et salle des anciens
  - Particuliers, artisans, commerçants.....35,00 € + chauffage 25,00 €
  - Associations de la commune.....Gratuit
  - Associations hors commune .....Gratuit + chauffage 5 €/h

### Droit de place

- Camion .....35,00 €
- Cirque.....20,00 €
- Location au mètre linéaire.....1,00 €
- Location de barrières .....2,50 € / pièce

### Redevance d'occupation temporaire du domaine public (droit de voirie)

- Commerces sédentaires :
  - Terrasse (autorisée uniquement pour les bars, cafés et restaurants) :
  - location au mètre carré.....1,00 €/m<sup>2</sup>/an

*L'autorisation d'occupation temporaire du domaine prendra la forme d'un permis de stationnement à adresser à la mairie ou auprès de la Direction des infrastructures de mobilité du département du Lot en fonction de son emplacement.*

### Photocopies

- Particuliers
  - A4 noir recto : ... 0,25 €
  - A3 noir recto : .... 0,50 €
  - A4 couleur recto : 0,50 €
  - A3 couleur recto : 1,00 €
- Associations
  - A4 noir recto : ... 0,06 €
  - A3 noir recto : .... 0,12 €
  - A4 couleur recto : 0,30 €
  - A3 couleur recto : 0,60 €

### Garderie

- 1<sup>er</sup> enfant / par mois .....31 €
- 2<sup>e</sup> enfant / par mois .....14 €
- 3<sup>e</sup> enfant et plus .....Gratuit
- Garderie occasionnelle
  - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 1 € / jour le matin
  - 1 € / jour après le déjeuner
  - (si déjeuner non pris à l'école le midi)
  - 2,50 € / jour le soir

### Cimetière

- Concession perpétuelle.....45 € / m<sup>2</sup>
  - Soit 1 place (1,50 x 2,70 m).....182,25 €
  - Soit 2 places (2,50 x 2,70 m) .....303,75 €
- Caveau communal
  - Les quatre premiers mois ..... Gratuit
  - De cinq à douze mois ..... 1 € / jour
  - À partir du 13<sup>e</sup> mois ..... 35 € / mois

- Columbarium ..... 590 € / case (durée : 50 ans)
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir ..... 50 €

#### Cantine

- Repas servi au collège ..... 4,70 €
- Repas servi à l'école maternelle (*sous réserve des places disponibles*) ..... 3,95 €

#### Gîte d'étape

- Du 16 avril au 15 octobre : 10 € / nuit / personne
- Du 16 octobre au 15 avril : 15 € / nuit / personne  
(+ 0,60 € / nuit de taxe de séjour collectée par le Grand-Figeac)

#### Pont-bascule

- Pesage
  - Jusqu'à 20 t ..... 3,00 €
  - De 20 t à 50 t ..... 5,00 €
  - Véhicules communaux (*carte n°1*) ..... gratuit
  - Forfait annuel Fermes de Figeac ..... 1 500 €
- Carte d'abonnement
  - Première carte ..... gratuit
  - Carte suivante (en cas de perte, etc.) ..... 5,00 €

#### Facturation matériel communal aux usagers

- Clé (en cas de perte par l'utilisateur) ..... 25 €/clé
  - Tracteur ..... 100 € la ½ journée\*
  - Personnel communal ..... 25,00 €/heure/agent\*
- \* (*dans le cadre d'interventions sur domaines privés à la demande du maire*)

- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **3. Assainissement. Adoption des tarifs 2024**

Outre la nécessité de revoir annuellement les tarifs facturés aux usagers du service d'assainissement collectif, Mme le Maire rappelle d'une part la nécessité d'équilibrer le budget assainissement en dépenses et en recettes sans versement d'une subvention exceptionnelle de la mairie et d'autre part, de fixer un prix de l'eau assaini supérieur à 1,75 €/m<sup>3</sup> afin d'obtenir le meilleur subventionnement possible de la part de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Au vu des premières estimations budgétaires, Mme le Maire propose de maintenir l'abonnement à 68 € et le prix de l'eau assainie à 1,00 €/m<sup>3</sup> ; le coût de l'eau assainie sera ainsi de 1,82 €/m<sup>3</sup> pour l'utilisateur (en incluant la taxe Adour-Garonne de 0,25 €/m<sup>3</sup>).

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les prix des services assainissement comme suit :
  - Part fixe (abonnement) ..... 68,00 €
  - Part proportionnelle au volume d'eau consommé ..... 1,00 €/m<sup>3</sup>

#### Droit de branchement au réseau d'assainissement

- Maison individuelle ..... 250,00 €
- Branchement collectif ..... 350,00 €

#### Contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif par les agents de la commune ..... 95,00 €

- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **4. Délibération portant désignation d'un agent coordonnateur et création de deux emplois d'agents recenseurs.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Mme le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population. À ce titre, il est proposé au conseil municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer deux emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Mme le Maire rappelle les rôles de chacun :

- le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.
- l'agent recenseur est chargé de la collecte d'informations démographiques auprès la population.

Mme le Maire précise que la commune percevra pour ces opérations de recensement une dotation de 919 €.

**Considérant** la nécessité de délibérer afin de désigner un agent coordonnateur de l'enquête, de créer deux emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

**Article 1 : DÉCIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi le personnel communal. Cet agent bénéficiera d'heures complémentaires.

**Article 2 : DÉCIDE** de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 9 janvier au 17 février 2024 pour faire face au besoin occasionnel d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Les agents seront payés sur la base d'un forfait de 600 € bruts.

La collectivité versera :

- une somme forfaitaire de 50 € pour les frais de transport de chaque agent recenseur,
- une somme forfaitaire de 20 € bruts pour chaque séance de formation d'ores et déjà programmées les 9 et 16 janvier 2024.

La rémunération aux agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

**Article 3 : AUTORISE** Mme le Maire à recruter deux agents contractuels dans les conditions ci-dessus précitées et à signer les contrats afférents.

**Article 4 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

**Article 5 : CHARGE** Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Assurance statutaire CNP 2024**

Madame le Maire rappelle que, conformément à la législation, la commune a souscrit un contrat d'assurance destiné à la couverture de ses obligations statutaires à l'égard des agents employés par la collectivité.

Ce contrat ayant pour objet de garantir à la commune le remboursement de tout ou partie des charges lui incombant en cas de maladie, décès, incapacité de travail suite à maladie, maternité, accidents imputables au service arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Madame le Maire propose de reconduire ce contrat pour l'année 2024 qui prendra ainsi effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

Le taux de cotisations est fixé à 7,36 % pour 2024 (7,36 % en 2023, 7,25 % en 2022).

Les conditions restent inchangées :

- Franchise en congé maladie ordinaire : 15 jours par arrêt (l'indemnité journalière sera versée en tenant compte d'un délai de carence de 1 jour).
- Franchise en congé longue maladie, longue durée, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service : néant
- Montant des indemnités journalières pour congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service : 90 % des bases de prestations prévues à l'article 23 du contrat.

Madame le Maire précise qu'à l'appel de prime de CNP s'ajoute la cotisation du centre de gestion du Lot (6 % de la cotisation CNP) qui assure la mission d'assistance à la gestion des contrats d'assurance auprès des collectivités.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la version 2024 du contrat CNP n° 1406D ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la version 2024 du contrat CNP n° 1406D « version 2024 » ainsi que tout document relatif à ce contrat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le paiement des primes correspondantes.

## **6. Désignation de représentants de la commune aux commissions thématiques du Grand-Figeac**

**Vu**, la délibération n° 073/2020 de la communauté de communes du Grand-Figeac portant création des commissions thématiques communautaires ;

**Vu**, la délibération n° 2020-63 du 15 octobre 2020 de la commune de Latronquière portant désignation de représentants de la commune aux commissions du Grand-Figeac ;

Mme le Maire rappelle que 11 commissions thématiques au sein de chaque commission territoriale ont été créées par la communauté de communes du Grand-Figeac lors de la séance du 23 juillet 2020.

Il avait ainsi été proposé aux conseillers municipaux de participer aux commissions, mis à part pour la commission « Finances – administration générale » qui n'est composée que de membres de l'assemblée délibérante (ensemble des conseillers communautaires titulaires) se réunissant en séance privée.

Les autres commissions sont composées d'1 représentant par commune, de 3 représentants pour Capdenac-Gare et de 7 représentants pour Figeac, soit un total de 100 membres par commission.

À l'heure actuelle, seules les commissions suivantes disposent d'un représentant de la commune :

- Agriculture – alimentation – forêts : Jérôme LANDES
- Culture – patrimoine : Anne SIRIEYS
- Économie – formation – tourisme – développement local : Harry HAMMERSCHMIDT
- Habitat – aménagement (numérique, cœurs de village) – politiques contractuelles : Éliane LAVERGNE
- Planification – urbanisme – mobilité : Éliane LAVERGNE
- Voirie – éclairage public – bâtiments – déchets ménagers : Patrick DESCAMPS
- Enfance – jeunesse – sport – piscines : Jean LEBOURG

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de nommer pour le représenter aux commissions du Grand-Figeac :

- Eau – Assainissement : Harry HAMMERSCHMIDT
- Environnement – climat – air – énergie : Éliane LAVERGNE
- Santé – affaires sociales – service public : Pierre DEVÈS

## **7. Questions diverses**

1. Assurance communale : Mme le Maire indique que la MAIF arrétant d'assurer les collectivités au 31 décembre 2023, un devis a été demandé à la SMACL – qui reprend les dossiers MAIF – et à Groupama pour l'assurance des bâtiments, des véhicules et responsabilité civile. Après analyse, c'est Groupama qui propose l'offre la plus avantageuse (7 718 € contre 10 723,75 € pour la SMACL).
2. Prime pouvoir d'achat : attribuée selon des tranches de salaires (les salaires les plus faibles ont une prime plus importante). Les primes s'échelonnent de 800 € à 300 € et sont proratisées selon le nombre heures de travail de l'agent. Neuf agents sont concernés. La prime sera à verser avant le 30 juin 2024 après saisine du CST du centre de gestion et délibération du conseil municipal. Mme le Maire propose de verser la moitié de la somme pouvant être allouée aux agents soit 2 750 € au total.
3. Chemin du Sireyol : Jérôme Landes a été interpellé par le problème du chemin réduit par la création d'un muret en pierre par le propriétaire du terrain le long de ce chemin permettant d'accéder à la maison d'un autre usager. Ce propriétaire a porté plainte contre la commune pour excès de pouvoir vis-à-vis de l'arrêté municipal pris à son encontre et l'injonction de démolition du muret. La commune bénéficie de la protection juridique proposée dans le cadre de son assurance.  
  
Se repose la question du chemin du Roumain et de l'amélioration de l'accès à la maison de M. et Mme Petit-Bourdet, qui bénéficie pour le moment d'un accès par un simple chemin avec servitude de passage sur les terrains voisins.  
  
Mme le Maire rappelle également que la commune est convoquée en mars au tribunal de Cahors en tant que victime pour la construction d'une piscine et la transformation d'un sécadou en gîte pour sans déclaration.
4. Plantation des haies : en collaboration avec l'école de Lauresses, plantation d'arbustes de haies le 12 janvier 2024 au jardin partagé et entre le collège et l'école maternelle.
5. Compostage collectif : obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Grand-Figeac fournira un composteur collectif, mais en attendant c'est la mairie qui mettra un petit composteur au niveau des poubelles vers la mairie. Il est rappelé que l'on peut se procurer un composteur auprès du SYDED pour une vingtaine d'euros.
6. Projet éolien de Sousceyrac-en-Quercy : concertation le 9 et 12 décembre avec exposition à la salle des fêtes de Sousceyrac.
7. Une carte, un village : un prestataire réalise un parcours de découverte du village sous forme de jeu de piste. Coût de 500 € dont la moitié pourra être prise en charge par l'office de tourisme.
8. Réunion CCAS : le 20 ou 22 décembre – à confirmer.
9. Rénovation d'un appartement (ancienne gendarmerie) : pour avoir de la DETR, il faut réaliser un audit énergétique et gagner 2 classes énergétiques (atteinte classe D au minimum) > accord des conseillers
10. RPQS Eau potable : C'est le syndicat Limargue Ségala qui est producteur mais pas distributeur. La délégation de service public a été attribuée pour 10 ans à la SAUR.
11. Comité des fêtes : 6 personnes présentes à l'assemblée générale. Manque de bénévoles, mais absence de bilan moral. Le bureau est constitué d'Alexia BROUSSE (présidente), Aldric LABORDE (trésorier) et Maëlle CADÈNES (secrétaire). S'est posée la question du versement des subventions non réclamées, notamment en 2022.
12. SIVU RPI du Haut-Ségala : présenté par Anne SIRIEYS. Au stade des projets. Toujours le problème de stockage du matériel : s'interroge sur l'installation d'un container plutôt que de construire une extension.
13. Marché de Noël : dimanche 10 décembre. Rendez-vous à 9 h pour montage du chapiteau et 18 h démontage.

14. Réunion commission communication : mercredi 10 janvier à 19 h (salle des aînés). Le bulletin municipal est à commencer. Julie NIGOU remplace Estelle IBOS à la commission.

15. Cérémonie des vœux : vendredi 12 janvier à 18 h – centre culturel.

16. Taxe sur logements vacants : mise en place par le Grand-Figeac à partir de 2024. En revanche, une prime sera versée aux primoaccédants qui habiteront des logements vacants depuis plus de 2 ans.

Fin de réunion : 22 h 45

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,  
Éliane LAVERGNE

Le secrétaire de séance,  
Jean LEBOURG



